



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

**Le Préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**Arrêté n° 2023/DDT/SEPR/244
portant approbation de l'avenant n°2 au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de
Seine-et-Marne**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.420-1, L.425-1 à L.425-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ,

VU le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le procès-verbal d'installation de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Seine-et-Marne en date du 26 septembre 2023 ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, sous-préfet de Melun ;

VU l'arrêté du 30 décembre 1999 portant approbation des Orientations Régionales Forestières d'Île-de-France ,

VU l'arrêté du 21 janvier 2020 relatif au programme régional de la forêt et du bois de la région Île-de-France ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 28 septembre 2023 ;

VU la participation du public qui s'est déroulée du 4 au 25 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant assure la compatibilité du schéma départemental de gestion cynégétique de Seine-et-Marne avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Durée de validité

L'avenant au schéma départemental de gestion cynégétique, annexé au présent arrêté, est approuvé à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est applicable à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Modalités de consultation du schéma départemental de gestion cynégétique

Le schéma départemental de gestion cynégétique peut être consulté sur le site internet de la Préfecture de Seine-et-Marne :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/Chasse-et-destruction-des-especes-pouvant-occasionner-des-degats/Chasse-en-Seine-et-Marne/Les-Orientations-regionales-et-le-schema-cynegetique>

ARTICLE 3 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne ainsi que les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse et de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le 09 NOV. 2023

Pierre ORY



Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Melun, par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente.